
Adresse des réfugiés de Cholet (Maine-et-Loire) résidant actuellement à Saumur (Maine-et-Loire), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des réfugiés de Cholet (Maine-et-Loire) résidant actuellement à Saumur (Maine-et-Loire), lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 436;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18477_t1_0436_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Liberté, Égalité, Vertu.

Citoyens Représentans,

Déjà la chute du nouveau Catilina faisoit disparaître l'effroy que son système destructeur avoit répandu dans nos ames; enfin, graces à vos généreux efforts, nous sortions du cahos des ténèbres du crime; l'homme honnête, le patriote vertueux commençoit à voir luire un jour pur et serein, lorsque votre adresse aux français nous est parvenue. Avec quels transports ne l'avons-nous pas accueillie! Avec quels transports n'y avons-nous pas applaudi!

Ce peuple sensible et bon qui veut la liberté vous la devra donc dégagée de la terreur!

Le français qui connoît aujourd'hui ses représentans et leurs principes, pourra donc hautement vouer à une juste exécution ces cannibales, ces hommes féroces et immoraux qui naguere, sous la fausse dénomination de Révolutionnaire, impôsoient silence à tout sentiment d'humanité, afin d'étouffer la liberté naissante et ramener le despotisme par le désespoir!

Le citoyen peut donc reposer en paix puisque la justice nationale le protège!

Citoyens Représentans, nous ne vous dirons pas que l'aristocratie et le fanatisme relient leurs têtes hideuses dans cette commune, puisque jamais elle n'a joui d'une tranquillité plus parfaite malgré les besoins qu'elle éprouve. Que les conspirateurs, que les intriguans, que les ultrarévolutionnaires l'agitent, jamais ils ne trouveront parmi nous ni complice, ni refuge. Nous renouvellons ici le serment, que nous avons fait entre les mains du Représentant du peuple Baudot, de nous ensevelir sous les ruines de notre citadelle, plutôt que de la voir tomber entre les mains des ennemis de la patrie. Nous jurons de n'avoir pour boussole, pour point de ralliement que la Convention seule, rien que la Convention.

Restés au poste que la Patrie vous assigne, ne le quittés que lorsque vous aurés assuré ses limites et que le moment où vous le laisserés, soit celui où il ne vous restera plus rien à faire pour son bonheur.

Vive la République une et indivisible!
Vive la Convention nationale!

CONSTANT, *maire*, OUDINAU, *agent national*,
BONNAUD, *secrétaire greffier*
et 19 autres signatures.

52

Les réfugiés de Cholet [Maine-et-Loire], résidant actuellement à Saumur [Maine-et-Loire], remercient la Convention des soins paternels et secourables qu'elle leur a donnés. Ils l'assurent que leurs malheurs leurs font chérir davantage la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (112).

(112) P.-V., XLIX, 310.

[*Les réfugiés de Cholet à la Convention nationale, Saumur le 15 brumaire an III*] (113)

Les réfugiés de Cholet résidents actuellement à Saumur s'empresent de vous témoigner leur joie de l'énergie que vous développez pour démasquer et punir tous les traîtres, et de votre volonté bien prononcée de distinguer l'erreur du crime.

Persistez Législateurs dans ce plan d'ordre, de vertu et de justice : Les vrais républicains sont pour vous.

La terreur ne doit exister que pour le coupable; le bon citoyen doit vivre tranquille sous l'arbre de la liberté.

Les ames s'élevent par la justice : la terreur ne peut que les avilir.

Citoyens Représentans, le vrai républicain aime ses semblables : l'homme de sang ne voit que lui-même.

Et quelle preuve plus éclatante pouvons-nous donner de cette vérité que le contraste qui résulte des regards paternels et secourables que vous venez de fixer sur nous et nos compagnons de malheurs, et de la conduite barbare des auteurs de la prolongation de la guerre de la Vendée?

Mais nous nous taisons sur tant d'horreurs. Un sentiment plus doux, plus consolant nous affecte. Vous pensez à nous, citoyens Représentans; nos malheurs, à la manière dont nous les avons supportés doivent vous convaincre que nous n'avons pas cessé de vouloir être libres, que nous sommes dignes du nom de Républicains.

Saumur le 15 brumaire, l'an 3^e de la République française, une et indivisible.

Suivent 34 signatures.

53

Le conseil général de la commune de Bar-sur-Ornain [ci-devant Bar-le-Duc, Meuse] marque son indignation sur l'audace des Jacobins, et félicite la Convention sur le décret qui anéantit cette société.

Mention honorable, insertion au bulletin (114).

[*Le conseil général de la commune de Bar-sur-Ornain à la Convention nationale, le 26 brumaire an III*] (115)

Représentans,

Le peuple françois n'a confié qu'à vous seule le pouvoir de lui dicter des lois, il s'est constamment indigné que des volontés étrangères aient

(113) C 326, pl. 1423, p. 36.

(114) P.-V., XLIX, 310.

(115) C 324, pl. 1401, p. 22. Voir aussi, *Arch. Parl.*, 29brum., n° 7.